



## Décomptes pour indemnités chefs de courses

### Généralités (extraits du règlement des subventions et délégations)

Pour les courses de section de moins d'une semaine, les chefs de courses peuvent demander, afin de couvrir leurs frais, une indemnité maximale de 20.- par course organisée dans l'arc jurassien et de 40.- par courses organisée dans les Préalpes ou les Alpes. Cette indemnité est indépendante du nombre de chefs de courses ou de participants.

### Données personnelles

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Domicile :	
IBAN :	

### Décompte :

Date	Courses	Indemnité demandée
Total		

### Périodes de décomptes et délais pour l'envoi

Les décomptes sont à envoyer au responsable des courses au plus tard 15 jours après l'échéance de la période de décompte. Si aucune demande n'est parvenue au responsable des courses dans le délai imparti, il est considéré que le chef de courses renonce à son indemnité.

No	Périodes de décomptes	Délais
1	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	15 janvier
2	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	15 avril
3	1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	15 juillet
4	1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	15 octobre

	Chef de courses	Resp. des courses	Caissier/caissière
Date et signature			